

# Le Conseil d'Orientation

## UNE FORCE DE PROPOSITION

Le conseil d'orientation, comme l'indique l'article 5 du décret n°2012-614 du 30 avril 2012, a pour mission de proposer les "grandes orientations relatives aux activités de formation et de recherche dans le cadre des objectifs de professionnalisation". Le projet d'établissement lui est soumis pour avis.

## COMPOSITION DU CONSEIL

Aux termes de l'article 4 du décret n°2012-614 du 30 avril 2012, le conseil d'orientation est composé de 22 membres de droit ou désignés dont un sera élu Président du conseil :

- \* 9 personnalités qualifiées désignées par le président d'université en raison de leurs compétences dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche
- \* 9 représentants d'institutions partenaires représentant notamment les collectivités territoriales et les activités économiques, choisies par le président d'université après avis du conseil d'université
- \* 4 personnalités désignées par le conseil d'université par mi les enseignants-chercheurs et les chercheurs et personnels assimilés au sens de l'article 3 du décret du 18 janvier 1985, titulaires et associés, en exercice dans l'établissement.

Le président de l'université, les vice-présidents et le directeur général des services, assistent aux séances du conseil d'orientation avec voix consultative.

Consultez [la liste des membres du conseil d'orientation](#)